



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2025 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Madame Michelle DEQUIDT, administratrice du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Alain CHAUVENT, Guylaine YHARRASSARRY, Jean-Pierre FROMONTEIL, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Martine LE BAIL

ÉTAIT ABSENT :

Eric BAINVEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DÉLIBÉRATION 2025-12-70

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

	Accusé de Réception <small>LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 44</small>
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20251216-20251270-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 16/12/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DÉLIBÉRATION 2025-12-70

OBJET : BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) tels que le SSIAD de Saint-Herblain n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification, conformément aux dispositions des articles I.314-7 et R314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

1- Le Conseil d'administration de l'ESMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5^e de l'article L.315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation de résultat proposée par l'établissement.

2- Le Conseil d'administration de l'ESMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Lors du Conseil d'administration du 24 juin 2025 portant sur le compte administratif 2024 du SSIAD, il a été proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2024	-126 410.90 €
Résultat antérieur reporté de l'exercice 2022	109 460.91 €
Résultat de clôture à affecter	-16 949.99 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement proposée :

- ⇒ Reprise du déficit constaté au 31/12/2024 de 16 949.99 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation de déficit » portant ainsi le solde de cette réserve à 74 498.22 €.

La notification de l'ARS du Compte Administratif 2024 nous a été transmise par voie électronique en date du 27 novembre 2025 et approuve la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement 2024 du SSIAD.

En conséquence, il est proposé d'affecter définitivement le résultat 2024 d'un montant de – 16 949.99 € de la manière suivante :

- ⇒ Reprise du déficit constaté au 31/12/2024 de 16 949.99 € sur le compte 10686 « Réserve de compensation de déficit ».

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale décide :

- d'approuver définitivement l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus
- d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération 2025-06-26 du 24 juin 2025 portant proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Président du C.C.A.S.

Bertrand AFFILÉ

Reçu en préfecture de Nantes le 16 décembre 2025
Publication le 19 décembre 2025